

N° 392-2024

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant autorisation d'occupation du Domaine public**

Gilles VINCENT, Maire de Saint-Mandrier-sur-Mer.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la sécurité Intérieure ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- VU la demande de l'amicale des sapeurs-pompiers et P.A.T. de la Seyne-sur-Mer, sollicitant l'autorisation de vendre leur calendrier lors du marché le samedi 7 décembre 2024, sur la place des Résistants ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'occupation de la dite place pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'organisatrice est autorisée à occuper un emplacement sur la place des Résistants à l'occasion du marché le samedi 7 décembre 2024 pour la vente de leur calendrier.

**ARTICLE 2** - Seules les personnes autorisées par l'organisatrice pourront participer à cette manifestation.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** - MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commissaire de Police de La Seyne/Mer et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 25 novembre 2024

Le Maire,

**Par délégation,**  
**Le Directeur Général des Services**

Gilles VINCENT **Claude PRIOL**

